

Règlement intérieur de l'école doctorale INTERFACES

Contenu

Préambule	2
I – Gouvernance de l'école doctorale	2
I.1 – Equipe de direction	2
I.2 – Conseil de l'école doctorale.....	3
I.3 – Structuration	3
I.4 – Autres structures	4
II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants	4
II.1 – Principes	4
II.2 – Critères	5
II.3 – Modalités	5
II.3.1 – Offre de sujets de thèses	5
II.3.2 – Examen des candidatures	6
II.3.3 – Organisation du concours	6
II.3.4 – Financement des doctorants	7
III – Déroulement du doctorat.....	8
III.1 – Inscription en doctorat	8
III.2 – Durée du doctorat.....	8
III.3 – Suivi du doctorant	8
III.4 – Formations	9
III.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale INTERFACES	9
III.4.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation	9
III.5 – Animation de l'école doctorale	9
IV – Soutenance du doctorat.....	10
V – Devenir des docteurs	10
VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers	10
VII – Médiation, traitement des litiges	11
VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité	11

Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale.

I – Gouvernance de l'école doctorale

I.1 – Equipe de direction

Le directeur

En application de l'article 10 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, le directeur de l'école doctorale est désigné d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil académique de l'université Paris Saclay et du conseil de l'école doctorale. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies à l'article 11 de l'arrêté.

Les directeurs adjoints

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil académique de l'université Paris Saclay et du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celle du directeur de l'école doctorale. Ils bénéficient de délégations de signature du directeur de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité.

Les responsables de pôles

Les responsables de pôles de l'école doctorale sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois.

Le bureau exécutif de l'école doctorale

Le directeur est assisté d'une équipe constituée en bureau exécutif, composée du directeur, de ses adjoints, des responsables de pôles (voir Annexe).

Le Bureau assiste le directeur pour la mise en œuvre de la politique scientifique et pédagogique décidée par le conseil de l'école doctorale, la préparation des réunions du conseil de l'école doctorale et l'organisation des opérations d'admission des doctorants.



I.2 – Conseil de l'école doctorale

Composition

La composition du conseil est définie à l'article 12 de l'arrêté du 7 août 2006. Il comporte 18 membres dont la répartition est la suivante (voir Annexe) :

- un représentant des ingénieurs, techniciens et administratifs,
- 8 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale.
- 3 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs (1 de l'Ecole polytechnique/ENSTA, 1 de l'UVSQ, 1 de CentraleSupélec)
- 6 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisis, à parts égales, parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes, dans les domaines scientifiques d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part.

Les membres du conseil autres que les doctorants sont désignés selon des modalités définies conjointement par le conseil d'administration de l'université Paris Saclay et par le conseil d'administration de l'établissement co-accrédité.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an.

Missions

Le conseil définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale.

Il est consulté sur la politique de choix des doctorants et sur ses modalités.

Il est consulté sur la politique de sélection des doctorants et sur ses modalités pour les postes faisant l'objet d'un concours dévolu à l'école doctorale.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans la charte des thèses, selon des modalités définie dans la charte des thèses ou dans le règlement intérieur de l'école doctorale.

Le conseil se réunit à l'automne pour faire le bilan de la rentrée universitaire, au début de l'année pour organiser la campagne d'attribution des allocations doctorales ministérielles et au printemps pour participer au jury d'attribution des allocations doctorales ministérielles.

Des élections sont organisées à l'automne pour élire les doctorants du conseil.

I.3 – Structuration

L'école doctorale INTERFACES est structurée en trois pôles,



- Matériaux innovants et applications
- Sciences du vivant
- Ingénierie des systèmes complexes

Chaque pôle est géré par un responsable de pôles. Le directeur, les directeurs adjoints et les responsables de pôles forment le "bureau" de l'école doctorale INTERFACES.

I.4 – Autres structures

Les responsables de pôles s'appuient sur des comités de pôle pour les aider dans la gestion pédagogique (voir Annexe). Ces comités sont en particulier sollicités lors de la campagne d'attribution des allocations doctorales lors de la phase de présélection des candidats. Ils peuvent également intervenir pour assister le responsable de pôle pour traiter les cas litigieux.

II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'article 4 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale INTERFACES met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'université Paris Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale INTERFACES sont précisés ci-après.

II.1 – Principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus..) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des



établissements partenaires ;

- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs ;

II.2 – Critères

L'école doctorale INTERFACES tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants,

- des résultats obtenus par le candidat en master, des aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche, de l'adéquation entre la formation du candidat et le projet doctoral,
- de l'originalité et de la faisabilité du projet doctoral dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats et de l'adéquation du projet à la politique scientifique de l'équipe de recherche telle qu'elle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par le directeur de l'unité de recherche,
- de la disponibilité du directeur de thèse et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant pour assurer la direction scientifique du projet doctoral,
- du projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral.

Les modalités de choix et de sélection des doctorants font l'objet d'une procédure définie par le collège des écoles doctorales de l'Université Paris Saclay.

Le résultat de la mise en œuvre de cette politique de choix des doctorants est présenté annuellement au conseil de l'école doctorale.

Un directeur de thèse peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, **cinq doctorants** (ce nombre est arrêté par le conseil académique de l'université Paris Saclay en vertu de l'article 17 de l'arrêté du [7 août 2006](#)).

En cas de co-directions, de cotutelles internationales, ou de situations exceptionnelles, le conseil de l'école doctorale pourra accorder des dérogations individuelles après un examen préalable de chaque situation individuelle par le responsable du pôle concerné.

II.3 – Modalités

II.3.1 – Offre de sujets de thèses

Les membres habilités à diriger des recherches des unités de recherche de l'école doctorale font parvenir via ADUM aux écoles doctorales les offres de sujets de thèses à venir. Ces offres sont affichées sur le site web de l'école doctorale.



Une offre de sujet de thèse comportera les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concernés, les objectifs scientifiques du projet et les avancées scientifiques attendues, les outils à mettre en œuvre...

II.3.2 – Examen des candidatures

Chaque candidature fera l'objet d'un examen du projet doctoral fourni dans le dossier de candidature. Si le candidat n'a pas suivi les procédures du concours décrites en II.3.3, le candidat devra avoir un entretien avec le responsable du pôle dont il dépend. Le responsable du pôle prendra la décision après avoir demandé conseil à des experts ou au conseil de l'ED s'il le juge nécessaire.

Le dossier de candidature doit comprendre

- le curriculum vitae du candidat,
- ses relevés de notes M1 et M2
- une lettre de motivation
- des lettres de recommandations,
- un avis motivé du directeur de thèse
- un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant

Le projet doctoral doit préciser,

- les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet ;
- les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager ;
- les possibilités d'ouverture internationale offertes au doctorant ;
- les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ;
- pour un projet de doctorat à temps partiel, le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux de recherche ;
- les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être utilisées lors de l'insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière.

II.3.3 – Organisation du concours

Les candidats déposent leur dossier de candidature via le site ADUM. Une présélection des dossiers est faite au niveau des pôles pour sélectionner les candidats qui seront invités à participer à une audition. Si un HDR présente plusieurs candidats, il lui sera demandé de n'en retenir qu'un pour les auditions.



La durée des auditions est de 20 minutes questions comprises. Les candidats devront présenter leur cursus académique, leurs expériences de recherche et leur projet doctoral, en particulier, le sujet, ce qui fait son originalité dans le contexte scientifique, la démarche scientifique qui est envisagée pour le traiter, et comment cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l'unité de recherche. La capacité du candidat à répondre aux questions et son appropriation du projet doctoral et de la démarche envisagée pour le mener à bien sont des éléments d'appréciation importants des candidatures.

II.3.4 – Financement des doctorants

L'inscription à l'école doctorale INTERFACES est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement du projet doctoral.

Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour soutenance au moment de l'inscription en doctorat, y compris pour les inscriptions au-delà de la 3^e année de doctorat. Le directeur de l'École Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription.

La réinscription au-delà de la 3^eme année, est conditionnée par un entretien avec le responsable de pôle, qui validera le plan de travail avec échéancier jusqu'au la soutenance, ainsi que le financement jusqu'à la soutenance.

Si le candidat dispose d'un contrat de travail de droit français dédié à la formation doctorale (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat formation-recherche...), les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est supérieur au SMIC brut à temps plein.

Les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral, ne sont pas réunies si le financement, quelle que soit sa nature, envisagé pour le doctorant dans le projet doctoral, ne le place pas dans des conditions matérielles de l'ordre d'un smic brut à temps plein.

L'école doctorale INTERFACES conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée.

L'école doctorale INTERFACES s'assurera également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.



III – Déroulement du doctorat

III.1 – Inscription en doctorat

L'école doctorale INTERFACES applique la procédure d'inscription en doctorat de l'université Paris Saclay et les modalités propres à l'établissement qui opère l'inscription en doctorat.

L'établissement opérateur de l'inscription en doctorat est défini par défaut selon l'unité ou équipe de recherche d'accueil, les correspondances sont précisées dans le tableau en Annexe.

Si l'unité de recherche est classée ZRR, alors le dossier de candidature doit être visé par le fonctionnaire sécurité défense de l'établissement hôte.

Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix de l'établissement opérateur d'inscription :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche. Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer des inscriptions, la proximité géographique entre l'unité de recherche et l'établissement d'inscription sera recherchée.

III.2 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du responsable de pôle, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant. La réinscription en 4^{ème} année doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le responsable de pôle, qui validera.

Dans le cas des doctorants à temps partiel, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être d'au moins 2 jours par semaine.

Les demandes d'inscription de doctorat à temps partiel seront étudiées par le responsable de pôle en concertation avec le bureau de l'ED, de sorte d'évaluer la faisabilité du projet doctoral et son calendrier.

III.3 – Suivi du doctorant

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire. Cette inscription devra être accompagnée d'un court rapport signé du directeur de thèse présentant l'avancement des travaux de recherche.



Avant la fin de la deuxième année de thèse, le doctorant présentera l'avancement de ses travaux lors d'un séminaire dans son laboratoire en présence d'au moins un expert extérieur choisi en concertation avec son directeur de thèse. Le nom de l'expert choisi devra être indiqué au responsable de pôle avant la fin de la première année pour validation. L'expert devra assister au séminaire et s'entretenir avec le doctorant et le directeur de thèse. Il devra fournir un bref rapport au responsable du pôle. La bonne communication de ce rapport au responsable du pôle sera indispensable pour obtenir l'inscription en troisième année. En cas d'inscription au-delà de la troisième année de thèse, un entretien sera organisé avec le responsable du pôle.

III.4 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée,

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale.

III.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale INTERFACES

Chaque doctorant devra suivre sur la durée de sa thèse trois modules de formation (volume horaire typique d'un module = 30h):

- un module de formation technique (anglais, préparation à la soutenance, vulgarisation scientifique, ...)
- un module de formation scientifique d'ouverture
- un module d'insertion professionnelle (Doctoriales, entretiens de recrutement, ...)

III.4.2 – Modalités d'inscription des modules de formation

L'inscription aux modules de formation se fera à l'aide d'ADUM. Dans le cas des formations techniques ou d'insertion professionnelle, le choix se fera parmi le catalogue des formations proposées par le collège doctoral de l'Université Paris-Saclay. Les formations scientifiques seront "hors-catalogue". Il pourra s'agir par exemple de cours d'écoles d'été ou de Master, de formation doctorale ou de cycles de conférences, ... Ces formations devront être validées par le responsable de pôle.

III.5 – Animation de l'école doctorale

Journée d'accueil

Chaque année en novembre, une journée d'accueil de l'ED sera organisée. Cette journée comportera typiquement une présentation de l'ED pour les doctorants nouvellement inscrits et un



séminaire scientifique généraliste. Des rencontres entre les doctorants seront organisées sous forme de posters présentés par les doctorants de deuxième année. La présence des doctorants à ces journées est obligatoire.

Cérémonie de remise des diplômes de doctorat

Une cérémonie de remise des diplômes de doctorat sera organisée chaque année au niveau global de l'Université Paris-Saclay.

IV – Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'université Paris Saclay, l'école doctorale se chargeant d'informer les doctorants sur les procédures et critères. Un minimum d'une publication dans un journal ou une conférence de portée internationale sera nécessaire pour pouvoir soutenir sa thèse.

La soutenance aura une durée approximative de 45 minutes, au cours de laquelle le doctorant présentera ses travaux et sera suivie de questions

V – Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris Saclay, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale INTERFACES pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les doctorants s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Toute demande de dérogation particulière devra être faite auprès du responsable de pôle qui prendra la décision au nom du Conseil de l'ED. Au besoin, ce dernier prendra l'avis du Bureau ou du Conseil de l'ED.



VII – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le directeur de l'école doctorale écoute les parties et propose une solution appropriée.

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également le directeur de l'école doctorale, il est fait recours au président de l'université Paris Saclay, qui prend tous les avis et désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.

VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2015-2019.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'école doctorale et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'université Paris Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'Université Paris Saclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'école doctorale INTERFACES en date du 20 novembre 2015.



ANNEXE

Composition de l'équipe de direction au 1^{er} octobre 2015

- *François Hache, directeur, correspondant de l'Ecole polytechnique, responsable de l'axe "Sciences du Vivant"*
- *Yves Dumont, directeur adjoint, correspondant de l'UVSQ, responsable de l'axe "Matériaux innovants et applications"*
- *Pascale Le Gall, directeur adjoint, correspondant de CentraleSupélec*
- *Adriana Tapus, directrice adjointe, correspondante de l'ENSTA*
- *Vincent Mousseau, responsable de l'axe "Ingénierie des systèmes complexe"*

Composition du conseil au 1^{er} novembre 2015

François HACHE, LOB

Yves DUMONT, GEMaC

Pascale LE GALL, MAS

Adriana TAPUS, U2IS

Marc DAUPLAIS, BIOC

Isabelle MAURIN, PMC

Vincent MOUSSEAU, LGI

Nathalie SIMON, ILV

Fabienne TESTARD, NIMBE

Isabelle BUCKLE, Institut Pasteur

Florence GAZEAU, LMSC

Catherine GUETTIER, AP-HP

Negar NAGHAVI, IRDEP

Eric LANDEL, Renault

Alain MADEC, Air Liquide

Fabien ELOI, doctorant UVSQ

Benjamin MADON, doctorant X

Gautier VIAUD, doctorant CentraleSupélec



Composition des comités de pôle au 1^{er} novembre 2015

Pôle "Matériaux innovants et applications"

Yves DUMONT, GEMaC

Isabelle MAURIN, PMC

Nathalie SIMON, ILV

Fabienne TESTARD, NIMBE

Negar NAGHAVI, IRDEP

Alain MADEC, Air Liquide

Pôle "Sciences du vivant"

François HACHE, LOB

Marc DAUPLAIS, BIOC

Isabelle BUCKLE, Institut Pasteur

Florence GAZEAU, LMSC

Catherine GUETTIER, AP-HP

Pôle "Ingénierie des systèmes complexes"

Pascale LE GALL, MAS

Adriana TAPUS, U2IS

Vincent MOUSSEAU, LGI

Eric LANDEL, Renault

Unités de recherche rattachées à l'ED Interfaces

<i>Unité de recherche ou équipe de recherche</i>	<i>Etablissement qui délivre le doctorat</i>	<i>Etablissement opérateur des inscriptions par défaut</i>
GEMaC, Groupe d'étude de la matière condensée (CNRS-UVSQ)	Université Paris Saclay	UVSQ
ILV, Institut Lavoisier (CNRS-UVSQ)	Université Paris Saclay	UVSQ

CPHT, Centre de Physique Théorique (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
LadHyX, Laboratoire d'Hydrodynamique (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
CMAP, Centre de Mathématiques Appliquées (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
DCSO, Laboratoire de Synthèse Organique (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
LMS, Laboratoire de Mécanique des Solides (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
LOA, Laboratoire d'Optique Appliquée (CNRS-ENSTA)	Université Paris Saclay	X
BIOC, Laboratoire de Biochimie (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
LOB, Laboratoire d'Optique et Biosciences (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
LPP, Laboratoire de Physique des Plasmas (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
LSI, Laboratoire des Solides Irradiés (CNRS-CEA-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
PICM, Laboratoire des Interfaces et des Couches Minces (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
PMC, Laboratoire de la Matière Condensée (CNRS-Polytechnique)	Université Paris Saclay	X
MAS, Mathématiques Appliquées aux Systèmes (ECP)	Université Paris Saclay	CentraleSupélec

LGI, Laboratoire Génie Industriel (ECP)	Université Paris Saclay	CentraleSupélec
UCP, Unité Chimie et Procédés (ENSTA)	Université Paris Saclay	ENSTA
U2IS, Unité d'Informatique et d'Ingénierie des Systèmes (ENSTA)	Université Paris Saclay	ENSTA
NIMBE, Nanosciences et Innovation pour les Matériaux la Biomédecine et l'Énergie (CEA)	Université Paris Saclay	ENSTA
SB2SM, Service de Bioénergétique, Biologie Structurale et Mécanismes (CNRS-CEA)	Université Paris Saclay	X
LPQM, Laboratoire de Photonique Quantique et Moléculaire (CNRS-ENS Cachan)	Université Paris Saclay	ENS Cachan
IPANEMA, Plateforme européenne matériaux anciens (CNRS-SOLEIL)	Université Paris Saclay	X
SOLEIL, Synchrotron Soleil - Division Sciences du Vivant (SOLEIL)	Université Paris Saclay	X
IRT-SystemX	Université Paris-Saclay	X